Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9234 — Harris Corporation/L3 Technologies)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 154/05)

1. Le 26 avril 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration [1].

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Harris Corporation («Harris») (États-Unis),

— L3 Technologies, Inc. («L3») (États-Unis).

Harris acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de L3.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Harris: opère au niveau international dans le domaine des technologies de l'aérospatiale et de la défense et fournit des produits, des systèmes et des services destinés à la défense, à l'administration civile et au secteur commercial,

— L3: opère au niveau international dans le domaine de l'aérospatiale et de la défense et fournit des systèmes de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ainsi que des systèmes de communication et des systèmes électroniques à des clients dans les secteurs militaire, de la sécurité intérieure et de l'aviation commerciale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9234 — Harris Corporation/L3 Technologies

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).